

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-038

CRÉATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'un agent peut être nommé à un grade supérieur grâce à l'ancienneté et qu'un agent peut changer de filière par intégration directe

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal ce qui suit :

- la création à compter du 01 octobre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28 heures hebdomadaire) , échelle C2.

L'échelon indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créée, sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement des enfants pendant la restauration scolaire, entretien des bâtiments scolaires.

- la création à compter du 01 octobre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, échelle C3.

L'échelon indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créée, sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : élaboration et mise en œuvre de la communication externe et interne de la commune par la production de l'ensemble des différents supports de pour la mise en valeur du territoire et de ses associations.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche pour information ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~CODATO~~ - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - ~~LAUSSEL~~ - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - ~~MENARD~~ - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROUX - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mmes MARTINELO. LAUSSEL M. MENARD

Absent(s) : Mm^s DENIS - CODATO

Secrétaire de Séance : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Eric CUER.

Le secrétaire de séance,